

ASSEMBLÉE NATIONALE
25 juillet 2018

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1088)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 22

présenté par

M. Taugourdeau, M. Dive, M. Cinieri, M. Masson, M. Reiss, M. de Ganay, Mme Lacroute,
M. Abad, M. Hetzel, M. Brun, Mme Louwagie, M. Marleix et M. Bazin

ARTICLE 38

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Selon l'article 47-2 de la Constitution, « La Cour des comptes assiste le Parlement dans le contrôle de l'action du Gouvernement. Elle assiste le Parlement et le Gouvernement dans le contrôle de l'exécution des lois de finances et de l'application des lois de financement de la sécurité sociale ainsi que dans l'évaluation des politiques publiques. Par ses rapports publics, elle contribue à l'information des citoyens. ».

Alors même que le gouvernement parle de transparence, il ne paraît pas opportun de supprimer le contrôle juridictionnel de la Cour des comptes sur la Caisse des dépôts.

Le présent amendement vise donc à restaurer l'existant.